

Budget Principal
Affectation du Résultat 2015

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	1 686 725,90
Déficit cumulé à fin 2015	3 952 739,45
	5 639 465,35
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	1 063 134,24
TOTAL RECETTES à encaisser	1 063 134,24
Besoin de financement de l'exercice	4 576 331,11 €
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	4 576 331,11 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2015	10 005 717,05
Affectation à la section d'investissement	4 576 331,11 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2016	5 429 385,94 €

Budget Annexe Leader
Affectation du Résultat 2015

<u>SECTION D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes d'investissement de 2015	2 501,03 €
Excédent reporté de 2014	1 194,02 €
Dépenses d'investissement de 2015	0,00 €
EXCEDENT A REPORTER EN 2016	3 695,05 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Recettes de Fonctionnement 2015	306 862,39 €
Excédent reporté de 2014	61 582,30 €
Dépenses de Fonctionnement 2015	-196 235,60 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2016	172 209,09 €

Budget Lotissements Industriels
Affectation du Résultat 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

MONTANTS

Excédent reporté de 2014	591 958,74 €
Recettes d'investissement 2015	988 041,26 €
Dépenses d'investissement 2015	-1 159 878,29 €
Excédent à reporter en 2016	420 121,71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MONTANTS

Recettes de fonctionnement 2015	1 159 878,29 €
Dépenses de Fonctionnement 2015	-1 159 878,40 €
Excédent reporte de 2014	-239 411,94 €
Déficit de Fonctionnement 2015 à reporter en 2016	-239 412,05 €

Budget Annexe Déchets
Affectation du Résultat 2015

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Dépenses engagées non mandatées	93 063,61 €
TOTAL DEPENSES	93 063,61 €
Recettes restant à réaliser (recettes juridiquement certaines)	49 785,02 €
Excédent cumulé fin 2015	452 838,56 €
TOTAL RECETTES	502 623,58 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT	409 559,97 €
--------------------------------	---------------------

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANTS</u>
Excédent de fonctionnement CUMULE fin 2015	2 690 827,88 €
Affectation à la section d'investissement	0,00 €

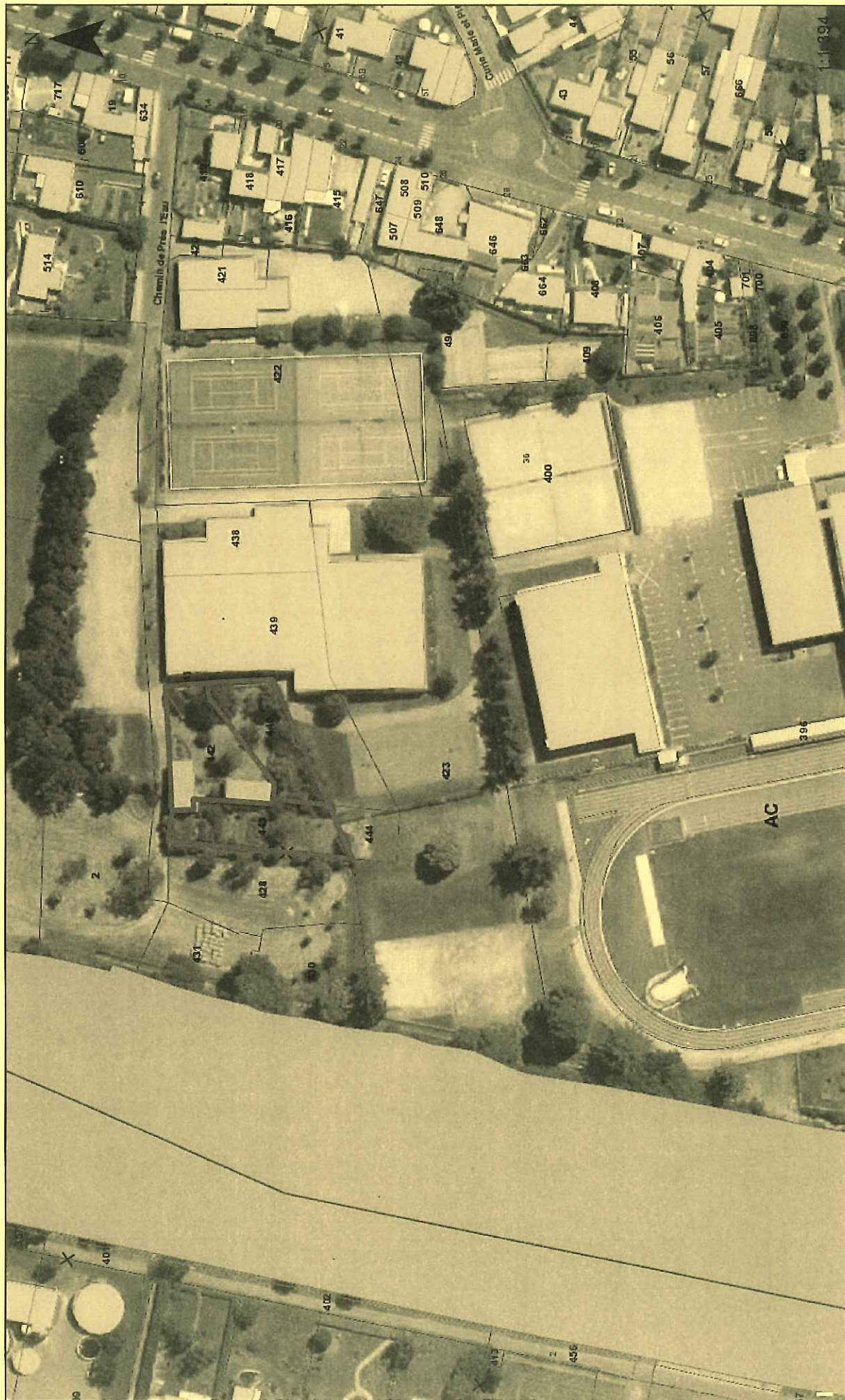
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2016	2 690 827,88 €
--	-----------------------

Décisions modificatives budgétaires 2016

Séance du 21 juin 2016

BUDGET PRINCIPAL			
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 4		Dépenses	Recettes
	Modification reprise anticipée du résultat		
002	Résultat de fonctionnement reporté		33,04 €
022	Dépenses imprévues	33,04 €	
Equilibre de la section de fonctionnement		33,04 €	33,04 €
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 5		Dépenses	Recettes
	Ouverture de crédits étude géotechnique pour la chapelle du Gêneteil		
322-2031-259	Etude	15 000,00 €	
020	Dépenses imprévues	-15 000,00 €	
Equilibre de la section d'investissement		0,00 €	0,00 €

Propriété Consorts LANDAIS - Chemin de Près l'Eau



Commentaires :

Sontier



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MAYENNE

SERVICE DES DOMAINES

24, Allée de Cambrai
BP 31439
53014 LAVAL Cedex

LAVAL, le 21 Janvier 2016

Pour nous joindre / Références

Votre correspondante : Laurence DOREAU
Téléphone : 02 43 49 81 90
Courriel : laurence.doreau1@dgifp.finances.gouv.fr
Réf : dossier n° 2015-62V0629

Monsieur le Président de la CCPCG
Hôtel de Ville et de Pays
23, Place de la République
BP 20402
53204 CHATEAU-GONTIER Cedex

Objet :

Valeur vénale d'un ensemble immobilier

V/Références :

Votre lettre reçue le 03/12/2015

Dossier suivi par Nathalie BECHEREL

Monsieur le Président,

Par lettre visée en référence, vous m'avez consulté sur la valeur vénale d'une propriété composée d'une maison en état d'usage et d'une dépendance sur un terrain clos et partiellement arboré située sur la commune de CHATEAU-GONTIER dont vous envisagez l'acquisition.

Cet ensemble, cadastré section AC n° 440, 442 et 443, d'une contenance totale de 1 885 m² est situé en zone UL du PLU approuvé le 29/03/2011 au cœur du complexe sportif de la ville.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par référence aux prix de vente pratiqués pour des biens similaires, la valeur vénale du bien considéré libre et hors taxes est **de l'ordre de 42 000 €** avec application éventuelle d'une marge de négociation de 10 %.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Mayenne,
Et par délégation,
L'Inspectrice,

Laurence DOREAU



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

*La stratégie territoriale de
développement local du programme LEADER*

au centre de la

POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT Du SUD MAYENNE

**« Sud Mayenne : un éco-territoire
à énergie positive »**



STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER DU GAL SUD MAYENNE

Le Sud Mayenne : un éco-territoire à énergie positive

Le Gal Sud Mayenne regroupant les Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier, du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez engage des stratégies territoriales de développement depuis 1997.

Les grandes orientations que les acteurs du Sud Mayenne ont retenues comme étant prioritaires pour le développement du territoire trouvent donc leur fondement dans les SCoT de chaque territoire et reflètent les traductions opérationnelles de leurs politiques contractuelles, construites autour de 3 axes :

- Economie/emploi/formation
- Environnement/mobilité et transition énergétique
- Solidarités territoriales et humaines.

Concernant la stratégie territoriale de développement rural LEADER, elle a plus spécialement été définie à partir du Plan Climat Energie Territorial du Sud Mayenne, initié grâce au programme Leader 2007-2013. Les objectifs stratégiques se sont naturellement recentrés pour mobiliser nos énergies en faveur d'un éco-territoire à énergie positive, connecté, solidaire et durable, à savoir :

- L'encouragement à un aménagement intelligent pour réduire les consommations énergétiques,
- Le développement d'une autonomie énergétique à partir de compétences et de ressources locales,
- Le maintien d'une économie de proximité par le développement de services innovants et durables,
- Le développement d'une cohésion sociale autour d'activités mutualisées, sobres et durables,
- Une ingénierie et la coopération au service de cette stratégie territoriale de développement.

Le plan d'actions s'est donc élaboré autour de ces 5 axes pour répondre à la fois à des enjeux supra territoriaux de lutte et d'adaptation contre le réchauffement climatique et de préservation de la planète, ainsi qu'à des enjeux territoriaux de développement économique local.

Prioritaire pour les acteurs du Sud Mayenne, **le pilier transition énergétique** concentre la majorité des fonds et vise particulièrement les collectivités. L'exemplarité sera fortement recherchée et contribuera ainsi à atteindre l'ambition de devenir un territoire à énergie positive.

Le premier axe de développement porte ainsi sur les problématiques d'aménagement de l'espace et de déplacements (notamment des personnes) moins consommateurs en ressources et en énergies. La revalorisation des nombreux espaces publics, la préservation d'espaces naturels ou encore l'optimisation de l'éclairage public et de l'urbanisation spécialement en centres bourgs sont ainsi encouragées dans *la fiche action 1*. La biodiversité ou encore le lien social devraient bénéficier de ces actions.

La fiche action 2 quant à elle, contribuera à développer l'accès aux déplacements alternatifs à l'automobile à travers l'incitation aux déplacements partagés ou aux déplacements doux via des actions d'animation, des services et des équipements adaptés. Certains investissements dédiés à la mobilité douce pourraient bénéficier du FEDER. Les collectivités pilotes permettront ainsi de démocratiser ces formes de déplacements économes et sains.

Le second axe de développement se veut conforter la voie d'éco-territoire initiée avec le programme Leader précédent. Il s'appuie sur la volonté des collectivités de valoriser les compétences humaines et les ressources locales afin de contribuer au développement économique et tendre vers l'autonomie énergétique. Ainsi les projets sur le patrimoine bâti public de *la fiche action 3* viseront l'ambition de réalisations exemplaires, de « vitrine » et même de « référence » et contribueront ainsi à valoriser l'écoresponsabilité des élus et le professionnalisme des acteurs du bâtiment.

La *fiche action 4* portera quant à elle sur des soutiens aux projets mobilisant des ressources présentes sur notre territoire, non épuisables si elles sont gérées de façon durable ; biomasse avec en priorité le bois bocage mais aussi soleil et vent ou encore des bio-ressources produites sur le Sud Mayenne seront ainsi valorisées.

Le pilier solidarités territoriales visant un public beaucoup plus large que les collectivités et notamment les acteurs socio-économiques, intégrera également les dimensions durables afin de contribuer aux objectifs d'éco-territoire à énergie positive par le Sud Mayenne.

Le troisième axe de développement porte sur l'accompagnement de l'économie de proximité. Ainsi, *la fiche action 5* portant sur la transition numérique accessible à tous, aura notamment pour objectifs de contribuer à limiter les déplacements et d'accompagner la préservation des activités marchandes et non marchandes de proximité. Toutes les populations (enfants, personnes âgées, dirigeants et salariés) seront ainsi bénéficiaires des actions déployées dans cette fiche action. L'acquisition d'équipements numériques et des actions pédagogiques de suivi et de gestion énergétique sont ainsi prévues.

La *fiche action 6* accompagnera plus spécialement les entreprises « dites de proximité » à la fois dans une gestion économe et exemplaire de leur consommation d'énergie et de ressources ou encore dans la valorisation des produits locaux et spécialement les productions économes en énergie grise. Maintenir les activités de proximité aura nécessairement un impact sur la réduction des déplacements et sur la vie sociale en Sud Mayenne. L'économie circulaire comme l'économie sociale et solidaire feront l'objet d'un accompagnement privilégié.

Le quatrième axe de développement fait appel à la participation de tous dans cette ambition territoriale. En effet, *la fiche action 7* aura pour objectif d'accompagner toutes les initiatives citoyennes, collectives, partagées contribuant là aussi à mobiliser toutes les forces vives de notre territoire autour de la valorisation de nos ressources énergétiques locales et de la sobriété dans nos consommations énergétiques et plus largement autour de la politique énergie-climat territoriale du Sud Mayenne. Des services ou équipements mutualisés, des initiatives d'investissements participatifs, des animations thématiques et durables seront ainsi soutenus.

Enfin, le cinquième axe de développement contribue à la valorisation de la stratégie territoriale et des actions emblématiques engagées. *La fiche action 8* coopération permettra aux acteurs du Sud Mayenne de monter des partenariats et des projets communs avec d'autres territoires ruraux notamment européens. Enrichir et partager nos pratiques permettront l'expérimentation et la conduite de nouvelles initiatives et actions sur chacun des territoires partenaires.

La *fiche action 9* permettra d'optimiser la conduite et l'accompagnement des opérations, de faire émerger des projets, de mobiliser les acteurs grâce à une animation de proximité, une communication et une évaluation des politiques et des réalisations, sans oublier le soutien administratif apporté aux porteurs de projets et bénéficiaires.

FICHES-ACTIONS GAL SUD MAYENNE

Fiche-action 1 : *Optimiser la consommation et l'aménagement de l'espace*

Fiche-action 2 : *Encourager une mobilité propre et durable*

Fiche-action 3 : *Généraliser la performance énergétique exemplaire dans le patrimoine bâti public*

Fiche-action 4 : *Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables*

Fiche-action 5 : *Accompagner la transition numérique dans les services et activités de proximité*

Fiche-action 6 : *Accompagner le développement d'une économie de proximité dynamique et sobre*

Fiche-action 7 : *Accompagner les initiatives et dynamiques collectives au service d'un éco-territoire*

Fiche-action 8 : *Partager et construire avec d'autres territoires ruraux français et/ ou européens*

Fiche-action 9 : *Conforter une ingénierie territoriale autour de la stratégie: animation, gestion, communication et évaluation*

MAQUETTE FINANCIERE LEADER SUD MAYENNE

Maquette financière

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL Sud Mayenne sur la période 2014-2023

Pilier	Sous-mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2023		
			Contre-partie publique nationale (à titre indicatif)	FEADER	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
Pilier 1 : Transition Énergétique	19.2	1	25 000 €	100 000 €	125 000 €
	19.2	2	37 500 €	150 000 €	187 500 €
	19.2	3	132 500 €	530 000 €	662 500 €
	19.2	4	40 000 €	160 000 €	200 000 €
Pilier 2 : Solidarités Territoriales	19.2	5	31 250 €	125 000 €	156 250 €
	19.2	6	31 250 €	125 000 €	156 250 €
	19.2	7	29 000 €	116 000 €	145 000 €
Coopération	19.3	8	8 250 €	33 000 €	41 250 €
Ingénierie totale	19.4	9	78 000 €	312 000 €	390 000 €
TOTAL			412 750 €	1 651 000 €	2 063 750 €

Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023
Tranches de paiements	10%	11%	22%	14%	13%	14%	16%
	165 100 €	181 610 €	363 220 €	231 140 €	214 630 €	231 140 €	264 160 €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minimum des paiements cumulés attendus	10%	21%	43%	57%	70%	84%	100%
	165 100 €	346 710 €	709 930 €	941 070 €	1 155 700 €	1 386 840 €	1 651 000 €

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Pilier : Transition Energétique et Environnement

Axe stratégique n°1

L'encouragement à un aménagement intelligent pour réduire les consommations énergétiques

FICHE ACTION 1 : Optimiser la consommation et l'aménagement de l'espace

POURQUOI ?

- Diffuser un urbanisme durable et adapté au changement climatique
- Favoriser un urbanisme **sobre** en énergie (éclairage public notamment, formes d'habitat et de déplacement)
- Optimisation des ressources locales par un aménagement durable
- Construction ou maintien des corridors écologiques
- Préservation de l'identité paysagère du Sud Mayenne

QUOI ?

- Les aménagements d'espaces publics :

Démarche AEU pour PLU, SCOT et éco-quartier, études pour aménagement de dents creuses (aires de loisirs, espaces naturels),

Opération sur l'éclairage public : études, changement des ampoules/lampadaires, horloges, compteurs, communication

Etude de faisabilité sur l'implantation d'équipements d'énergie renouvelable dans l'espace public ou friches

- Les aménagements paysagers (non éligibles au soutien PDRR sous-mesure 4.4) :

Etude sur la biodiversité végétale locale et sur son adaptation au changement climatique

Action concernant les plans bocagers territoriaux comme trame verte : plantation et entretien de haies et/ou d'arbres locaux dans les opérations d'urbanisme

Sensibilisation et communication sur les trames vertes et bleues : équipements pour habitat faune et flore, mobilier et signalétique pour valorisation pédagogique notamment des zones humides

- Autres actions :

Etude valorisation des ressources naturelles et du patrimoine bâti lors de restructuration foncière

Conseils aux particuliers sur l'aménagement durable et économe en ressources de leur habitation ou leur foncier

Politique incitative pour l'équipement en ENR, en éco-matériaux, en constructions passives dans les projets d'urbanisme

Organisation d'événementiels sur l'éco-aménagement

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 80 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels (excepté à 80 % sur opération groupée portée par le GAL ou un EPCI associé du Gal)

Plafond d'aide : 10 000 € par commune sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité (sauf structure porteuse Gal) sur période Leader

SEUILS D'INTERVENTION

TITRE	TAUX*	PLAFOND	CONDITIONS
Etudes, conseils, actions de sensibilisation et de valorisation pédagogique, (<i>dont petit équipement, mobilier, et matériel</i>) pour trame verte, trame bleue, espace public naturel, zones humides Accompagnement et conseils AEU (PLU(i), SCOT, éco-quartiers)	80 %	10 000 €	Si opération communale
	80 % (40 %)	40 000 €	Si opération intercommunale
Opération rénovation éclairage public Led, horloges	40%	10 000 €	Si opération communale
	40 %	40 000 €	Si opération intercommunale

Pilier : Transition Energétique et Environnement

Axe stratégique n°1

L'encouragement à un aménagement intelligent pour réduire les consommations énergétiques

FICHE ACTION 2 : Encourager une mobilité propre et durable

POURQUOI ?

- Promouvoir le transport durable pour réduire les consommations d'énergies fossiles, améliorer la qualité de l'air et protéger la santé
- Accompagner les collectivités vers une mobilité durable exemplaire
- Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les déplacements en promouvant les alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Sensibiliser les collectivités territoriales à l'achat de véhicules « propres »
- Renforcer la prise en compte du vélo (à assistance électrique ou non) dans les déplacements

QUOI ?

- Etudes de faisabilité et de pré-faisabilité

Enquête déplacements, schéma de déplacements et mobilité douce,

Plans de déplacements entreprises, administrations, établissements

Assistance à maîtrise d'ouvrage ou service d'information, de conseils et d'accompagnement à la mise en œuvre d'actions mobilité alternative et durable

- Infrastructures

Aménagement d'aires de covoiturage et de stationnement dédiées, espaces de mobilité douce, zones de multi modalité

Aménagement de stations de recharge et d'approvisionnement pour les véhicules « propres »

Mobilier, signalétique spécifique, matériel mobilier signalétique voie douce

Développement de services (vélo stations, maison du vélo)

Aménagement voies douces, voies dédiées

- Equipements

Flotte véhicules hybrides, électriques, GNV

Acquisition de vélos ou VAE, mutualisés, partagés

- Sensibilisation et formation

Stages éco-conduite,

Supports de communication et de promotion

Événementiels valorisant mobilité durable

QUI ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 150 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels (excepté à 80 % sur opération groupée d'équipements « mobilité douce » portée par le GAL ou un EPCI associé du Gal)

Plafond d'aide : 10 000 € par commune (sauf aménagements doux et véhicules bio-GNV) sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité (sauf structure porteuse Gal) sur période Leader

SEUILS D'INTERVENTION

TITRE	TAUX*	PLAFOND	CONDITIONS
Etudes, actions de sensibilisation, accompagnement, animations, formation éco-conduite com, PDE	80 %	40 000 €	Si opération intercommunale
Equipements (vélos, VAE), matériels et mobilier mobilité douce	80%	40 000 €	Si opération intercommunale
	40%	10 000 €	Si opération communale
Aménagements doux : voies dédiées, aires de mobilité douce et/ou partagées	40 %	40 000 €	<i>Pour opérations non éligibles au FEDER à l'exclusion des dépenses inéligibles d'infrastructure (sauf revêtements naturels ou perméables)</i>
Véhicules propres : utilitaire électrique ou hybride, Véhicule bio GNV	40 %	8 000 €	
	40%	16 000 €	
Flotte poids lourd bioGNV	40 %	40 000 €	

Pilier : Transition Energétique et Environnement

Axe stratégique n°2

Le développement d'une offre énergétique à partir de compétences et de ressources locales

FICHE ACTION 3 : Généraliser la performance énergétique exemplaire dans le patrimoine bâti public

POURQUOI ?

- Contribuer à l'éco-exemplarité dans les collectivités du Sud Mayenne
- Diffuser la **sobriété** énergétique auprès des professionnels du bâtiment et des utilisateurs des bâtiments publics
- Développer l'**efficacité** énergétique des bâtiments publics à travers des audits, des travaux d'amélioration énergétique et des suivis de consommation
- Améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics pour l'ensemble des usagers
- Développer une culture de la maîtrise de l'énergie pour l'ensemble des usagers

- Diminuer les émissions de GES des bâtiments et leurs consommations
- Réduire les charges de fonctionnement des collectivités
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
- Doter la majorité des collectivités du Sud Mayenne d'un bâtiment très basse consommation référence

QUOI ?

- Etudes/ Diagnostics

Diagnostiques thermiques et énergétiques, études comparatives, études de pré-faisabilité, de faisabilité, études de marché
Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière énergétique

- Equipements

Travaux de rénovation énergétique, de construction et extensions basse consommation
Travaux spécifiques sur enveloppe
Acquisition d'équipements thermiques
Acquisition de matériels de gestion et de production, de matériaux
Acquisition de logiciels, d'instruments de mesures et de suivi des consommations

- Sensibilisation/ Communication

Services d'information et de conseils et d'accompagnement,
Actions d'animation et de sensibilisation à destination des professionnels du bâtiment, des élus et des agents
Création, réalisation-diffusion de supports de communication sur réalisations exemplaires

QUI ?

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics

Les associations et les privés pourront solliciter un soutien dans les fiches- actions 6ou 7

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 530 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 60 000 €

Plafond d'aide : 40 000 € (excepté pour projets emblématiques au niveau des gains énergétiques)

Taux d'intervention : 80 % investissements immatériels et 40 % investissements matériels (excepté à 80 % pour opérations groupées portées par le GAL ou par un EPCI associé du Gal)

SEUILS D'INTERVENTION

Etudes énergétiques :

Type d'étude	TAUX maxi	PLAFOND par commune	CRITERES
Audit énergétique, études thermiques, avec volet pédagogique	80%	10 000 €	Contenu et modalités : Préconisations pour atteindre les objectifs BBC améliorés de 40 % Avec scénario ENR et matériaux naturels Implication d'un élu pendant la réalisation de l'étude Restitution interne (conseil) Mise en place d'un tableau de suivi des consommations
Accompagnements, conseils, études territoriales, actions de sensibilisation, animations pour la très haute performance énergétique dans les bâtiments publics	80 %	40 000 €	Si portage intercommunal

Rénovation énergétique (construction) exemplaire :

Rappel conditions admissibilité :

Neuf : objectif passif < 40 % RT 2012 soit une consommation < 30 kWh/m²/an ou travaux de très haute performance énergétique pour bâtiments non soumis à la RT 2012

Existant : amélioration d'au moins 40 % de la consommation préalable aux travaux et/ou consommation < 80 kWh/m²/an

Mise en œuvre :

Suivi dans toutes les phases par le CEP

Une étude énergétique préalable obligatoire.

Au minimum 1 test étanchéité à l'air

Performances thermiques et énergétiques minimales matériaux et équipements

Attestation sur qualité de la mise en œuvre cosignée MO, MOe et CEP

Seules les dépenses permettant d'améliorer nettement la performance énergétique (et climatique) de leur bâtiment seront éligibles : isolation, menuiseries, ventilation et étanchéité à l'air, installations thermiques, ...

- ⇒ Les dépenses d'équipements faisant appel à des énergies fossiles seront exclues du calcul de l'aide
- ⇒ Les dépenses d'équipements faisant appel à des énergies fissiles seront plafonnées à 50% (sauf PAC à 75%)

TITRE	TAUX*	PLAFOND	CONDITIONS
Neuf : Bâtiment « Passif » ou très hautement performant (THPE)	40 %	20 000 €	Avec attestation sur qualité de la mise en œuvre cosignée par Moe et CEP
Existant :			Avec attestation sur qualité de la mise en œuvre cosignée par Moe et CEP
Bâtiment Basse Consommation	40 %	40 000 €* 20 000 €* 40 %	Si 2 tests étanchéité à l'air Si 1 test étanchéité à l'air

***Plafond d'aide LEADER**

- augmenté de x 1.5 soit 60 000 € si gains énergétiques et climatiques > 75% ou > 8.5 TEP (100 000 kWh) ou 30 000 € (si réalisation avec 1 seul test)

Isolation des combles :

TITRE	TAUX*	PLAFOND	CONDITIONS
Isolation des combles et plafonds	40 %	20 000 €	Si au moins 75 % de la surface et formation- sensibilisation avec maquettes
	60 %	30 000 €	Si éco-matériaux (matériaux végétaux ou recyclés)

Equipements de gestion économes :

TITRE	TAUX*	PLAFOND	CONDITIONS
Equipements sains ou économes groupés (gestion, technologie, énergie grise) : chauffage, ventilation, éclairage	80 % 40 %	40 000 € 10 000 €	Si au moins à l'échelle intercommunale Pour une opération communale

GAL SUD MAYENNE

Pilier : Transition énergétique et Environnement

Axe stratégique 2

Le développement d'une offre énergétique à partir de compétences et de ressources locales

FICHE ACTION 4 : Valoriser les ressources locales pour développer les énergies renouvelables et les filières durables

POURQUOI ?

- Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires
- Renforcer la filière bois énergie et promouvoir les autres énergies renouvelables
- Soutenir la **production** d'énergies renouvelables sur le territoire
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère
- Stimuler l'émergence de la **consommation** du « bois »

QUOI ?

- Etudes

Diagnostic bocager, mise en place de plan de gestion du bocage pour les agriculteurs et les collectivités territoriales pour la valorisation énergétique

Etude de potentiel ENR (bois, biomasse, solaire, méthanisation si inéligible au FEDER, éolien)

Etude de faisabilité filière éco-matériaux, filières éco-ressources

Etude et équipements de stockage et d'approvisionnement pour les filières

Études de faisabilité (équipements thermiques et électriques) pour les constructions/rénovations

Assistance à maîtrise d'ouvrage ou service d'informations, de conseils et d'accompagnement au développement des ENR et filières durables

- Réalisations/ Installations :

Équipements de production électrique d'origine renouvelable

Gros équipements thermiques (chaufferies mutualisées et réseaux de chaleur, capteurs thermiques collectifs)

Équipements de transformation (déchetage, broyage, calibrage, conditionnement plaquettes/granulés si filière émergente)

Équipements de stockage (Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, matériels nécessaires pour le séchage)

Aides à la structuration des filières

- Communication :

Actions de communication auprès des acteurs agricoles, des collectivités et de la société civile.

Action d'animation et de sensibilisation

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Établissements publics
- Chambre consulaire
- Structures collectives agricoles (SCIC, Cuma)
- Associations loi 1901

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 160 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 75 000 €

Plafond d'aide : 40 000 € (excepté pour projets emblématiques au niveau des gains énergétiques et climatiques et de l'origine des ressources énergétiques)

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels (avec aide plafonnée à 10 000 € par commune) et 40 % sur investissements matériels

SEUILS D'INTERVENTION

Equipements thermiques utilisant énergies renouvelables locales :

Type d'étude	TAUX maxi	PLAFOND	CRITERES
Etude faisabilité ENR	80%	10 000 €	Association des différents utilisateurs Préconisations pour atteindre les objectifs GES améliorés de 50 % Suivi consommation

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Capteurs thermiques, Géothermie, Chaudières bois,	40 %	40 000 €	Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation
Capteurs thermiques, Géothermie, Chaudières bois,	40%	60 000 €	Si nouvelle production ENR > 8.5 TEP et > 20 TCO ² évitées ou si plan approvisionnement bois minimum de 25% ressources bocagères
Chaudière bois Plaquettes	40 %	75 000 €	Si plan approvisionnement minimum de 50% en bois forestier (dont 50% en ressources bocagères)
Panneaux photovoltaïques	40 %	20 000 €	Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation
Aérothermie (PAC)	40 %	10 000 €	Si solution optimale pour système de chauffage Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation

Origines du bois précisées : plaquettes forestières, bocagères ou auto-approvisionnement

Les équipements devront être installés par des entreprises qualifiées (RGE qualibat, qualibois, qualisol, qualipac, qualiPV, qualifelec)

Structuration filières locales durables :

Type d'étude	TAUX maxi	PLAFOND	CRITERES
Ingénierie pour mobilisation de la ressource Etudes potentiel ENR ou éco-matériaux Etudes faisabilité investissements, Animation territoriale, conseils, accompagnements, communication, structuration filière	80%	40 000 €	Pour action intercommunale
		10 000 €	Pour action communale ou privée
			Association des différents utilisateurs

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Equipements production, collecte, stockage, commercialisation des ressources énergétiques locales et éco-matériaux,	40 %	40 000 €	Note d'opportunité ou étude de faisabilité préalable et mise en place d'une instrumentation

Pilier : Solidarités territoriales

Axe stratégique n°3
Le maintien d'une économie de proximité par le développement
de services innovants et durables

FICHE ACTION 5 : Accompagner la transition numérique dans
les services et activités de proximité

POURQUOI ?

- Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'accès au numérique
- Participer à la digitalisation de l'économie locale
- Impulser de nouvelles manières de travailler
- Soutenir le développement des usages numériques au service des particuliers (personnes âgées et enfants notamment)
- Développer le numérique dans les services à la population
- Soutenir le déploiement du numérique et la maîtrise de l'outil numérique dans les activités économiques de proximité (services marchands et non marchands)
- Promouvoir les compteurs intelligents et la décentralisation énergétique
- Soutenir l'innovation et les nouveaux services liés au numérique
- Augmenter le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie via la domotique
- Amélioration de l'accès aux soins de santé via le développement des services de téléconsultation, télésurveillance et téléassistance médicale
- Déployer l'e-administration, de l'e-commerce, de l'e-artisanat et de l'e-tourisme

QUOI ?

- Equipements

Acquisition de matériel numérique (TBI et tablettes), acquisition de matériels informatiques professionnels, acquisition de matériel lié aux soins et services, acquisition de compteurs intelligents, acquisition de matériels de téléconférence et de logiciels

Aménagement d'espaces numériques de travail, d'espaces de coworking

Plateformes de stockage de données

- Sensibilisation

Etudes pour le développement des usages du numérique

Actions d'information des professionnels sur l'usage numérique

Communication

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Entreprises TPE (selon définition INSEE)
- Groupements de professionnels (dotés d'une personnalité juridique ou constitués autour d'une convention de partenariat avec un chef de file)
- Associations loi 1901
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire (loi n°2014-856 du 31/07/2014)
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 125 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % sur investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels

Plafond d'aide : 10 000 € par commune et par opération sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité

Pour porteurs privés :

TMAP = 80 % pour TPE et groupement de professionnels

TMAP = 90 % pour associations et entreprises sociales et solidaires

SEUILS D'INTERVENTION

A destination des TPE, le plafond est défini sous réserve de conformité avec les régimes d'aides notifiées (ex : aide publique plafonnée à 30 % des dépenses)

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Etudes, animations sur usages	80%	40 000 €	Si opération intercommunale
	80%	10 000 €	Si opération communale ou individuelle
Aménagements espaces co- working, ENT Equipements pédagogiques et professionnels (numériques et bureautiques)	40 %	40 000 €	Si opération collective ou intercommunale Equipements économes en énergie (A sur étiquette énergie ou ecolabel) Sensibilisation des bénéficiaires sur usages économes Paramétrage économe Communication
	40 %	15 000 €	Si opération individuelle (communale ou entreprise)
	40 %	20 000 €	Si opération portée par association ou entreprise sociale et solidaire

Pilier : Solidarités Territoriales

Axe stratégique n°3
Le maintien d'une économie de proximité par le développement
de services innovants et durables

FICHE ACTION 6 : Accompagner le développement d'une économie de proximité
dynamique et sobre en énergie

POURQUOI ?

- Promouvoir une économie locale durable
- Sensibiliser et accompagner techniquement et financièrement les petites entreprises aux économies d'énergie
- Promouvoir les entreprises éco-responsable
- Accompagner le développement d'éco-activités sur le territoire et notamment dans les derniers commerces de proximité
- Soutenir le développement de prestations éco- touristiques
- Soutenir l'alimentation durable de proximité
- Aider au maintien des derniers commerces par le développement de nouvelles activités et vente de produits locaux
- Développer les éco-activités, l'éco-tourisme
- Structurer les filières courtes de produits locaux

QUOI ?

- Etudes et audits

Audits et diagnostics énergétiques dans les entreprises

Etude de pertinence pour la création d'une marque territoriale éco-entreprise

Schéma d'économie circulaire

- Investissements

Acquisition- installation d'équipements économes en énergie ou ayant recours aux énergies renouvelables

Travaux de rénovation énergétique performants et exemplaires

Equipements pour espace multi-activités et espace de vente de produits locaux et/ou de l'agriculture biologique

Equipements économie circulaire

- Autres

Communication auprès des derniers commerces

Conseils et accompagnements énergie aux TPE

Accompagnement à la structuration de filières et soutiens aux initiatives d'introduction de produits alimentaires durables et/ou biologiques dans le cadre notamment du réseau local 53

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- TPE (selon définition INSEE)
- Groupements d'agriculteurs dotés d'une personnalité juridique propre ou organisés autour d'une convention de partenariat avec un chef de file.
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Professions libérales
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire (loi n°2014-856 de 31/07/2014)

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 135 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % investissements immatériels et 40 % sur investissements matériels
 Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité

Pour porteurs privés :

TMAP = 80 % pour TPE et groupement de professionnels

TMAP = 90 % pour associations et entreprises sociales et solidaires

SEUILS D'INTERVENTION

A destination des TPE, le plafond est défini sous réserve de conformité avec les régimes d'aides notifiées (ex : aide publique plafonnée à 30 % des dépenses)

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Aménagement (construction, rénovation)	80 %	15 000 € 20 000 €	Etude thermique préalable Objectifs « passif » : <i>Neuf</i> : < 30 kWh ep / m ² / an <i>Existant</i> : < 80 kWh ep / m ² / an ou 40% économies d'énergie Communication Suivi
Equipements performants (appareils production, vitrines, équipements chaud/froid, éclairage, ...)	80 %	15 000 € 20 000 €	Accompagnement CE TPE Etiquette énergie ou écolabels
Etudes, équipements en faveur de l'économie circulaire ou de la production locale durable	80 %	15 000 € 20 000 €	Prise en compte des consommations énergétiques et effets climatiques dans les équipements et les actions soutenues
Etudes, animations, conseils, accompagnements, communication pour activités à énergie positive, économie circulaire ou valorisation produits locaux durables	80 %	40 000 € 10 000 €	Si portée intercommunale ou territoriale Sud Mayenne

Pilier : Solidarités Territoriales

Axe stratégique n°4

Le développement d'une cohésion sociale autour d'activités mutualisées, sobres et durables

FICHE ACTION 7 : Accompagner les initiatives et dynamiques collectives au service d'un éco-territoire

POURQUOI ?

- Améliorer la compréhension et l'implication des citoyens dans la politique énergie-climat du territoire
- Soutenir les initiatives locales pour favoriser une culture énergétique territoriale
- Renforcer les liens sur le territoire entre publics (jeunesse-vieillesse, association-entreprise, collectivité-citoyens)
- Réunir les conditions juridiques et financières d'un déploiement réussi des énergies renouvelables (pour inciter la mobilisation de l'épargne locale)
- Accompagner l'émergence de pratiques mutualisées et l'acquisition d'équipements et matériels partagés
- Accompagner l'émergence de projets citoyens sur les énergies renouvelables ou sur la réappropriation collective des espaces publics « non productifs »

QUOI ?

- Etudes et équipements :

Etudes et équipements de services aux publics mutualisés, regroupés (ruches collectives)

Etude de services mutualisés en énergie

Acquisition de matériels de jardinage mutualisés, acquisition de terrains, d'équipements pour optimiser les ressources locales

- Animations-services :

Formation du personnel périscolaire, de bénévoles TAP sur la transition énergétique

Expérimentation du guichet unique territorial de la transition énergétique

Mise en œuvre et accompagnement de plateforme de crowdfunding

Frais d'animation, organisation de conférences, frais de communication, soutien à l'organisation du défi FAEP et autres actions mobilisant la société civile

Communication auprès des employeurs sur l'éco-citoyenneté et la croissance verte

Actions de sensibilisation sur l'usage des équipements et services mutualisés et leurs impacts énergétiques, climatiques et économiques

QUI ?

- Collectivités locales et leurs groupements
- Associations loi 1901
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire (loi n° 2014-856 du 31/07/2014)
- TPE (selon définition INSEE)
- Etablissements publics

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 126 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 40 000 €

Taux d'intervention : 80 % investissements immatériels et 40 % investissements matériels (excepté opération groupée portée par le GAL ou par un EPCI associé du Gal)

Plafond d'aide : 10 000 € par commune et par opération sur période Leader

Plafond d'aide : 40 000 € par intercommunalité

SEUILS D'INTERVENTION

Equipements et compétences mutualisées au service de la population :

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Aménagements et équipements publics collectifs ou privés groupés (composteurs, récupérateurs d'eau, jardins partagés, ruchers, véhicules partagés, VAE,...)	80 %	20 000 €	Temps de sensibilisation et un temps de formation à l'utilisation Communication sur résultats

Les critères de ce tableau peuvent être complétés.

Eco-activités culturelles, ludiques, sportives, sociales, solidaires, éducatives :

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
animations diverses : temps d'échanges, conférences, rallyes, théâtre ; animation défis familles ou foyers : énergie positive, alimentation durable, déplacements alternatifs ;...	80 %	20 000 €	Pour les évènementiels généraux, seules les dépenses relatives à la thématique sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - <u>énergie</u> : éclairage basse tension, énergie renouvelable - <u>transports</u> : modes collectifs ou doux - <u>eau - déchets</u> : - <u>produits locaux</u> et notamment biologiques - <u>sensibilisation - com</u> - <u>social</u>: accessibilité, insertion,

Eco-services à la population :

TITRE	TAUX	PLAFOND	CONDITIONS
Création-animation de plate-forme de crowdfunding ; Création-animation plateforme territoriale rénovation énergétique, Sensibilisation énergie animateurs et bénévoles au service du public enfance-jeunesse et usagers des bâtiments publics	80 %	20 000 €	Organisation d'évènementiels et d'initiatives éco-citoyennes sur les thématiques énergie et climat

De nouveaux critères peuvent venir compléter ce tableau.

Pilier : Transition Energétique et Solidarités Territoriales

Axe stratégique n°5
Coopération et ingénierie au service de la stratégie territoriale

FICHE ACTION 8 : Partager et construire avec d'autres territoires ruraux français et/ ou européens

POURQUOI ?

- Partage de méthodologie, d'outils de communication et de capitalisation
- Partage d'expériences
- Développement d'une dynamique autour des questions de la maîtrise de l'énergie avec d'autres territoires (mobilité propre et durable, sobriété énergétique dans les bâtiments...)
- Mise en réseau des acteurs

QUOI ?

- Recherche de partenaires et préparation à la définition d'un projet de coopération
- Définition et mise en place du projet commun
- Etudes de pré-faisabilité et de faisabilité, études organisationnelles, stratégiques, financières, de marché
- Organisation d'événementiels
- Réalisation de supports de communication
- Actions d'information et de sensibilisation collectives
- Coordination et animation du projet
- Acquisition ou installation d'équipements

QUI ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations loi 1901

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 33 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Montant minimum d'aide Leader : 3 000 €

Montant maximum d'aide Leader : 25 000 €

Pilier : Transition Energétique et Solidarités Territoriales

Axe stratégique n° 5

Coopération et ingénierie au service de la stratégie territoriale

***FICHE ACTION 9 : Conforter une ingénierie territoriale autour de la stratégie :
animation, gestion, communication et évaluation***

POURQUOI ?

- Mobilisation et mise en réseau des acteurs locaux
- Accompagnement des porteurs de projets
- Aide au montage de projets et des dossiers de subventions
- Pilotage d'actions territoriales
- Renforcement de la dynamique autour des questions énergétiques et climatiques
- Sensibilisation sur les thématiques et notamment la transition énergétique
- Valorisation du rôle de l'Union Européenne dans les politiques territoriales de développement rural et de transition énergétique
- Optimisation des fonds Leader au regard de la stratégie locale

QUOI ?

- Actions relatives à la mobilisation, l'information, la sensibilisation des acteurs et des partenaires
- Actions relatives à l'animation, la gestion, l'évaluation et la communication du programme
- Actions relatives à la conduite d'actions territoriales (études, évènementiels, ingénierie, supports pédagogiques) à maîtrise d'ouvrage structure porteuse du / à l'échelle du GAL
- Actions relatives à la professionnalisation de l'animateur et du gestionnaire, à la participation aux différents réseaux du Gal de ses agents et de ses membres
- Actions relatives au fonctionnement de la structure porteuse du Gal et aux relations avec les autorités de gestion et de paiement
- Actions relatives à l'accompagnement et la promotion des projets exemplaires

QUI ?

- Structure porteuse du GAL Sud Mayenne

COMBIEN ?

Montant enveloppe totale FEADER : 1 651 000 €

Feader global sur la fiche : 312 000 €

Le taux d'aide publique sera au maximum de 100%

Rappel des modalités de sélection :

Plusieurs degrés de critères pour déterminer l'attribution d'une aide FEADER au titre du programme Leader (désignée par l'Autorité de gestion : Développement Local mené par les Acteurs locaux dans le cadre du FEADER)

Critères de recevabilité :

Géographique, calendrier, stratégie

Critères d'admissibilité :

Types de dépenses, Niveaux de performance, intégration de la dimension énergie-climat

Critères de sélection : Reste à définir en comité de programmation la grille de sélection à partir d'éléments objectifs:

Impact territorial : communal à territorial

Innovation : méthodologique à technologique

Diffusion : information et évaluation

Impacts développement durable :

Economique : activité locale, économies générées, valeur ajoutée

Social : emplois, lien social, précarité

Environnement : préservation ressources, réductions nuisances

Exemplarité : avec différents seuils de taux ou plafonds d'aide